



Berne, le 20 novembre 2008

Aux gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur l'exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu:  
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 19 novembre 2008, le Conseil fédéral a chargé le DFF de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des groupes intéressés.

Le projet qui vous est soumis a pour but d'exonérer la solde allouée pour le service du feu. À l'heure actuelle, ni la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) ni la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) ne considèrent la solde allouée pour le service du feu comme un revenu exonéré de l'impôt, raison pour laquelle elle est soumise à l'imposition du revenu. Par contre, la solde pour le service militaire et le service de protection civile ainsi que l'argent de poche pour le service civil sont traités comme des revenus exonérés de l'impôt. Il doit en être de même pour la solde pour le service du feu. Conformément à la motion qui demande une exonération semblable à celle de la solde du service militaire, il faut donc ajouter la solde allouée pour le service du feu à la liste des exceptions de la LIFD et de la LHID et introduire, dans ces lois, une disposition identique définissant la solde pour le service du feu.

Cette consultation doit permettre de déterminer, parmi plusieurs solutions, celle qui a la préférence des cantons. En particulier, la loi doit-elle simplement poser le principe de l'exonération, prescrire le montant exonéré ou déterminer les éléments qui en font partie et ceux qui n'en font pas partie ?

La procédure de consultation est lancée électroniquement. Le projet mis en consultation peut être consulté sur le site Internet du DFF ([www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch)) ou sur le site de l'Administration fédérale des contributions ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)). En cliquant sur la rubrique «Actualités» figurant sur les deux sites, vous trouverez le lien concernant les consultations en cours.

La procédure de consultation durera jusqu'au **1<sup>er</sup> mars 2009**. Je vous prie donc d'envoyer votre **réponse électroniquement jusqu'à cette date** à l'adresse suivante: [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch). Je vous serais reconnaissant de me transmettre non seulement la version en format PDF, mais aussi une version en format Word.



M. Christoph Hasler (031 325 55 92) et Mme Regine Loepfe (031 322 74 34) restent à votre disposition si vous désirez des informations complémentaires.

Je vous remercie de votre obligeance et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Hans-Rudolf Merz  
Conseiller fédéral